

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF137

présenté par

M. Lottiaux et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

I. – Substituer à l’alinéa 1 l’alinéa suivant :

« Les concours financiers de l’État aux collectivités locales, hors fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions, évolueront sur la période 2023 à 2027 au rythme de l’inflation. »

II. – Supprimer les lignes 2 et 5 du tableau de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La programmation des concours financiers de l’Etat aux collectivités, telle qu’exposée dans le tableau, revient à une réduction sensible des montants alloués en euros constants, puisque la progression proposée entre 2023 et 2027 est de 2,6% sur la période, soit largement inférieure à la seule inflation de 2023.

L’Etat doit tenir ses engagements envers les collectivités locales, qui résultent essentiellement de transferts de compétences dont le coût n’a pas tendance à se réduire.

En outre, il est prévu un montant de FCTVA qui est un pur exercice théorique, puisque ce montant dépend entièrement des décisions d’investissement des collectivités.

Il est proposé que les concours de l’Etat, sur la période, suivent le rythme de l’inflation.